

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle-de-Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Compte-rendu

Réunion de conseil Municipal
du
Vendredi 16 Octobre 2020

Le vendredi seize octobre deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Navour-Sur-Grosne, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT Maire de la commune.

Étaient présents : Fabienne PRUNOT, Jean PIÉBOURG, Jean DE-WITTE, Bernard BADROUILLET, Amélie MARC, Isabelle AUGOYAT, Raphaël CHARNAY, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Marie-Paule HORAT, Eliane JOMAIN, Nathalie RAJOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD.

Étaient absents excusés : Albin DAUMALLE, Cindy ROQUENCOURT, Patrice FERRET

Procurations : Albin DAUMALLE à Jean DE WITTE

Secrétaire de séance : Amélie MARC

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du communiqué de presse de la Préfecture relative à la crise sanitaire. Par décret du 14 octobre 2020, le Premier Ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est approuvé.

Le maire invite donc à traiter l'ordre du jour.

1. DON :

Madame le maire informe les conseillers qu'un don de 50 € a été attribué à la commune lors de la célébration d'un mariage. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte ce don.

2. RESSOURCES HUMAINES :

Majoration heures complémentaires :

Madame le Maire expose que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires dans la Fonction Publique Territoriale stipule que la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider, par délibération du conseil municipal, d'une majoration de leur indemnisation à hauteur de 10% pour chacune des heures complémentaires dans la limite du 1/10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et 25% pour les heures suivantes.

Madame le Maire propose au conseil d'appliquer cette majoration.

Délibération N°42/2020

Objet : Majoration des heures complémentaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de majorer les heures complémentaires des agents de la commune de Navour-sur-Grosne à partir du 1^{er} novembre 2020.

Augmentation du temps de travail de Madame BELIN Martine :

Madame le Maire propose aux conseillers d'augmenter le temps de travail de Mme Martine BELIN à 29/35h à compter du 1^{er} janvier 2021 en raison du départ à la retraite de Mme Christine TIERNY au 1^{er} février 2021. Elle précise que cette modification, étant supérieure à 10%, doit être validée par le Comité technique du Centre de Gestion dont la prochaine réunion est fixée le 8 décembre 2020. Les dossiers devant être transmis avant le 16 novembre 2020.

Madame le Maire ajoute que Mme BELIN sera titularisée au 1^{er} janvier 2021 à la suite de son année de stage et sa participation à la formation d'intégration. Le conseil approuve à l'unanimité.

Augmentation du temps de travail de Madame BERNARDAT Danièle :

Madame le Maire rappelle que le protocole sanitaire lié à la pandémie du Covid 19 impose le nettoyage des locaux et du mobilier tous les jours.

En raison du nombre d'heures complémentaires effectuées par Mme BERNARDAT, agent d'entretien, Madame PRUNOT propose une augmentation de 2h/semaine et une annualisation de son temps de travail. Le conseil municipal propose de continuer à payer des heures complémentaires plutôt que d'augmenter le temps de travail de l'agent, en attendant d'avoir plus de visibilité sur l'avenir de ce poste, notamment avec l'ouverture du groupe scolaire.

Recrutement Adjoint technique :

Madame le Maire rappelle que le contrat de M. Louis KELOUMGIAN prend fin au 4 novembre 2020. L'offre d'emploi a été diffusée sur le JSL et sur Facebook ainsi qu'au Centre de Gestion sur le site « emploi-territorial.fr ».

Les entretiens d'embauche se sont déroulés fin septembre en présence de Jean DE-WITTE, Raphaël CHARNAY, Arnaud DENOJEAN et Fabienne PRUNOT.

Le choix de la commission s'est porté sur la candidature de M. David DEVILLARD, domicilié à Montagny-sur-Grosne, actuellement chef d'équipe au sein de l'entreprise POTAIN TP.

Le recrutement s'effectuera en date du 16 novembre afin de prendre en compte le solde des congés et le préavis de l'entreprise.

Recrutement Adjoint administratif :

Madame le Maire informe les conseillers que Madame Nathalie PIEDADE attend un heureux événement pour le 28 janvier 2021.

Une circulaire du Premier Ministre en date du 1^{er} septembre 2020 précise certaines dispositions pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à la pandémie de COVID 19.

C'est notamment le cas des femmes enceintes dans leur 3^{ème} mois de grossesse qui sont identifiées comme personnes vulnérables.

Il conviendrait donc de remplacer Mme Nathalie PIEDADE à partir du 2 novembre 2020.

Une offre d'emploi a été transmise au Centre de Gestion via le site « emploi-territorial.fr ».

M. PIEBOURG et Mme PRUNOT ont procédé aux entretiens d'embauche le 15 octobre 2020.

Le choix s'est porté sur Madame WALLEZ Blandine pour l'Agence postale et Madame MESNAGE Jennifer pour le SIVOS de la Noue.

CNAS

Madame le Maire précise que Madame BOURQUIN Emmanuelle, secrétaire ne peut pas être désignée comme agent délégué au CNAS n'étant pas adhérente sur la commune de Navour-sur-Grosne. Il convient donc de désigner un nouveau délégué au sein du personnel.

Délibération N°41/2020

Objet : Annule et remplace la délibération 34/2020- Adhésion CNAS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des délégués au CNAS pour le personnel de la commune nouvelle de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Mr Jean PIEBOURG membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.
- **DESIGNE** Mme Martine BELIN membre du personnel bénéficiaire du CNAS, agent déléguée notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

3. DELIBERATIONS :

Délibération N°43/2020

Objet : actualisation de l'article 9 des statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère boitier entre charolais et mâconnais (CCSCMB)

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 24 septembre dernier d'actualiser les statuts communautaires pour intégrer à l'article 9 les deux compétences supplémentaires suivantes :

- **Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**

Les violences intra familiales (VIF) commises au sein des couples et les violences physiques ou psychologiques que peuvent subir les enfants du ménage sont en augmentation constantes ces dernières années au niveau départemental et sur notre territoire. Suite à un travail dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec les communes membres, les services de l'Etat, du Département et de la Gendarmerie, il est proposé que la Communauté de communes crée un réseau Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de compétence communautaire.

- **Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).**

L'article 61 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a assoupli la réglementation en ce qui concerne les groupements de commandes en créant un nouvel article dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'autoriser un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à passer des marchés publics pour le compte de ses seules communes membres : L 5211-4-4.

Le Maire propose en conséquence d'approuver l'actualisation de la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ci-après :

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER l'adoption des deux compétences communautaires supplémentaires suivantes :**

- Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).

⇒ **D'ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts communautaires telle que définie ci-après

⇒ **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Délibération N°45/2020

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Le Maire expose :

Qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération N°44/2020

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'un terrain pour ATC France

Le Maire expose qu'une convention initiale a été signée en date du 03/09/1999 et qu'il a été consenti à Bouygues télécom le droit d'occuper 18m² sis au lieudit La Combe du Bois Clair à Clermain, 71520 NAVOUR SUR GROSNE, sous les références cadastrales B4 N°136, pour permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de ATC France.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Towers, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants. Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Vu le changement de dénomination exposé ci-dessus ;

Vu la proposition de convention entre la commune de Navour-sur-Grosne et ATC France,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le maire à signer la convention FPS-71520-01 avec ATC France

4. COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

Commission sociale :

Madame le Maire explique que le repas des aînés ne peut être organisé en raison des consignes sanitaires liées à la pandémie du COVID 19, et plus particulièrement pour les rassemblements de personnes dans les établissements recevant du public.

La commission sociale communale réunie le 25 septembre a décidé néanmoins de distribuer des colis gourmands aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Le budget pour les actions sociales communales est attribué par la Communauté de communes via le CIAS à hauteur de 3,50 € par habitant, soit, pour la commune de Navour-sur-Grosne, un montant d'environ 2 300 €. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission communication :

Madame le Maire donne lecture de la programmation des articles du prochain bulletin municipal et invite les conseillers à participer à leur rédaction.

Elle rappelle que le site internet doit être finalisé le plus tôt possible pour une mise en ligne avant la fin de l'année.

Elle informe que des séances informatiques sont organisées sur la commune de Brandon pour réactualiser les sites « WikiPays » de Brandon, Clermain, Montagny-sur-Grosne et créer le site Wiki Pays de Navour-sur-Grosne. Les prochaines réunions sont prévues les 5- 12- et 19 novembre de 14h à 16h30.

Il s'agit surtout d'inscrire certains faits historiques et de présenter le patrimoine architectural de chaque commune.

Commission environnement :

M. Patrice SAUVAGEOT et Mme Nathalie RAJOT se sont rendus à la commission environnement de la Communauté de Communes. Ils expliquent qu'il a été question des générateurs anti-grêle, ainsi que des économies d'énergies sur notre territoire. Nathalie RAJOT propose d'inviter les intervenants qui ont étudié les évolutions climatiques à une prochaine réunion de conseil.

Commission voirie :

M. Philippe SAVARIS explique que l'ensemble des travaux ont été réalisés avec quelques malfaçons pour certains, notamment pour la route de Chastigny. Il a été demandé à l'entreprise Thivent de rectifier le devers de la route.

M. David SOUFFLOT précise que des travaux sur une conduite d'eau vont être réalisés entre les hameaux de la Ferdière du Haut et Les Cours. Il demande si des travaux route de la Montagne sont prévus : Fabienne PRUNOT répond que Monsieur COTTIN a demandé l'adduction d'eau à son habitation.

Commission gestion des espaces verts :

Le Maire explique qu'elle a reçu le cabinet Brassica Conseil pour le bilan à 2 ans du programme zéro phyto. Il en ressort que les aménagements paysagers ne sont pas entretenus. Par ailleurs l'engazonnement des cimetières n'est pas satisfaisant ; il a été précisé l'absentéisme de l'agent technique pendant 4 mois lié au confinement d'une part, et d'autre part, en raison de la garde de ses enfants non scolarisés.

Mme Marie-Paule HORAT a participé à une formation sur la permaculture.

Commémoration du 11 novembre

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'interdiction de rassembler plus de 10 personnes sur la voie publique, les cérémonies du 11 novembre se feront en petit comité. Une gerbe sera déposée devant chaque monument.

Questions diverses :

M. Philippe SAVARIS explique qu'un mail a été reçu à 21h de la Communauté de communes pour dire que l'enrobé est arrivé. Mme Isabelle AUGOYAT se charge d'aller le chercher.

Mr Jean DE WITTE informe que le mur de soutènement au lieu-dit la Perrière est terminé. Le résultat final est concluant. Du coup un devis sera demandé à Pascal SANGOUARD pour le mur de la Ferdière.

M. Arnaud DENOJEAN explique que M. Michel CHATELET a proposé de fabriquer un abri bus pour la place de la Garde à Clermain. Mrs Jean PIEBOURG et DE WITTE ajoutent qu'ils sont allés voir un abri-bus à La Roche-Vineuse mais que les dimensions ne conviennent pas.

M. Arnaud DENOJEAN s'occupe de faire un chiffrage pour le bois.

Mme Le maire rappelle que Madame Marie CHEVRON de Clermain donne à la commune un pressoir à installer sur la place de la Garde. Les conseillers sont invités à trouver une solution pour le déplacer.

Mr Jean PIEBOURG précise que les travaux du groupe scolaire avancent à bon rythme. Les menuiseries sont posées côté maternelle et un test à l'étanchéité a été réalisé. L'entreprise de maçonnerie commence la partie élémentaire. Les travaux devraient être terminés le 16 août 2021.

M. David SOUFFLOT demande quand le chantier pourra être visité. Le maire répond que l'architecte n'est pas favorable à une visite du chantier au public pour le moment, en raison de l'encombrement des espaces.

Mr Jean PIEBOURG expose qu'une visite de terrain a eu lieu avec l'entreprise COVAGE en charge du déploiement de la fibre optique pour définir l'emplacement de l'armoire de raccordement. Celle-ci serait installée sur le parking du pont de la Ferdière. M. Arnaud DENOJEAN dit qu'il faut être vigilant car le risque de crue existe et l'armoire pourrait être immergée.

Le maire précise que ce service devrait être opérationnel en 2023.

Mr Jean DE WITTE informe que les travaux de création de la desserte forestière ont débuté.

Mme le Maire remercie M. Thierry VARACHAUD qui a fabriqué et installé les protections en plexiglas pour les secrétariats de mairie.

Mme Isabelle AUGOYAT fait remonter un problème de vitesse dans le Bourg de Montagny. Le maire explique que le problème de vitesse dans les hameaux est récurrent.

M. David SOUFFLOT explique qu'il a demandé un devis à LMDL et que le coût d'un radar sur batterie est d'environ 3700€ HT. Mme PRUNOT ajoute qu'il vaut mieux attendre les résultats de l'étude pour l'aménagement de La Croix à Brandon.

Mme Isabelle AUGOYAT demande si la commune va se prononcer sur l'installation de la 5G sur le territoire. Le maire précise qu'aucune information n'est arrivée en mairie pour le moment.

M. Raphaël CHARNAY demande si la commune possède un local pour stocker le matériel de l'association Anim'Ecole. Le grenier au-dessus de la salle des fêtes de Brandon peut être mis à disposition.

Générateurs anti-grêle ; Réunion prévu le lundi 19/10/2020 à 9h30.

M. Jean DE WITTE rappelle qu'il convient d'anticiper l'approvisionnement des sapins de Noel pour installer dans les trois communes.

Sécurisation du hameau de La Croix : réponse à Mr BEQUIN Jérôme

Madame le Maire rappelle que ce dossier d'insécurité, récurrent depuis de nombreuses années, est en cours d'instruction par le cabinet d'étude « L'atelier du Triangle » et que les services du Département ont été contactés pour donner leur aval aux propositions d'aménagement du hameau.

Monsieur PIEBOURG ajoute que suite à la demande de certains parents d'élèves, la municipalité a sollicité les services de transport scolaire de la Région pour autoriser l'arrêt du bus du collège au lieu-dit La Croix de Brandon dans le sens Clermain-Matour. Cet arrêt ne peut être autorisé sans aménagement de l'infrastructure routière qui permettrait l'arrêt du bus en toute sécurité.

Dans l'attente des conclusions de l'étude, il est proposé de poser un panneau de signalisation « Arrêt bus » et des panneaux « 50 km/h » réglementaires, pour inviter les automobilistes à respecter la limitation de vitesse en agglomération. Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise SIGNAL 71.

Fin de séance à 22h30.

Prochain conseil municipal, le 04/12/2020 à 20h00 à Clermain.